L'IDÉOLOGIE RÉVOLUTIONNAIRE ET LE DÉMANTÈLEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ANCIEN RÉGIME

Brève chronologie politique

La Révolution française révèle un tel foisonnement d'événements qu'il est bien hasardeux de prétendre en dresser une brève chronologie. Nous nous contenterons donc de quelques repères historiques pouvant permettre au lecteur de situer l'essentiel et surtout de mieux comprendre comment les révolutionnaires essaient de créer une école nationale sur les ruines de l'école du passé. On notera également que le terme d'*idéologie* employé dans le titre de ce premier chapitre est à prendre dans son acception la plus stricte désignant un système d'idées.

Il est communément admis de distinguer quatre périodes dans le déroulement de la Révolution, correspondant aux législatures des différentes assemblées se succédant depuis le célèbre serment du Jeu de paume par lequel les membres du Tiers État s'engagent le 20 juin 1789 à ne pas se séparer avant d'avoir donné une constitution à la France. L'Assemblée constituante où, sur ordre du Roi, la Noblesse et le Clergé rejoignent le Tiers État, est ainsi installée le 17 juillet 1789. Elle est amenée rapidement à prendre une série de mesures importantes sous la pression du peuple de

Paris et des nombreux clubs politiques qui se sont formés dans la capitale. Parmi celles-ci, la Déclaration des Droits de l'homme votée le 26 août 1789 s'inspire de la Déclaration américaine de 1776 et reprend la formule de Jean-Jacques Rousseau « Tous les hommes naissent libres et égaux en droits ». Ces principes constituent les bases mêmes de la revendication d'un *droit à l'instruction* pour tout citoyen. D'autres décrets, comme la confiscation des biens du Clergé (2 novembre 1789) ou l'obligation pour les évêques, les prêtres et les religieux de prêter serment à la constitution civile du clergé (27 novembre 1790) ont des retentissements importants sur l'institution scolaire. Le 3 septembre 1791 la nouvelle constitution du royaume est adoptée. Elle reconnaît la monarchie héréditaire tout en limitant le pouvoir du roi à celui de l'exécutif. Elle affirme également dans son titre premier le *droit à l'instruction*¹.

Quelques jours plus tard, le 10 septembre 1791, Talleyrand² présente à l'Assemblée Constituante son «Rapport sur l'instruction publique» qui reste sans suite puisque celle-ci se sépare le 1er octobre 1791 et laisse place à l'Assemblée Législative, entièrement composée d'hommes nouveaux. Les constituants s'étaient tous engagés, en effet, à ne faire partie d'aucune autre assemblée et ne pouvaient donc être réélus. L'influence des clubs, au premier rang desquels on trouve les jacobins, et de la commune de Paris se fait déjà largement sentir. Les «bruits de bottes», qui sont perceptibles dès le mois d'août 1791, s'amplifient et la France se prépare à la guerre. Celle-çi éclate au printemps 1792 au moment même où Condorcet³ présente son «Rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique». Toutes les énergies se trouvent alors mobilisées et l'Assemblée proclame, le 10 juillet 1792, la «Patrie en danger». Ce même jour les «marseillais» attaquent les Tuileries, et le Roi, soupçonné d'intelligence avec l'étranger, est enfermé à la prison du Temple avec toute sa famille.

 [«]Il sera créé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignements indispensables pour tous les hommes et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume».

^{2.} Charles Maurice De Talleyrand-Périgord (1754-1838). Évêque d'Autun, artisan de la constitution civile du clergé, il rentre dans la vie civile à la fin de la Constituante. Après un exil aux États-Unis d'Amérique, il sera ministre des Relations extérieures du Directoire puis de Napoléon I^{er} avant de se mettre au service de Louis XVIII sous la Restauration.

Marie Jean Antoine Nicolas Caritat, marquis de Condorcet (1743-1794). Encyclopédiste, disciple de Rousseau et républicain convaincu, il ne vota pas la mort du roi et fut décrété d'arrestation en 1793.

La proclamation de la République et l'abolition de la royauté interviennent le 21 septembre 1792. L'Assemblée législative laisse place à la **Convention** d'abord dominée par les Girondins¹ qui ont à gérer la poursuite de la guerre et le procès de Louis XVI, guillotiné le 21 janvier 1793. La convention crée, le 2 octobre 1792 le Comité d'instruction publique qui succède à celui qui avait été prévu par le décret du 1^{er} octobre 1791 et ordonne le 8 mars 1793 la vente des biens des collèges.

Après la formation du Tribunal révolutionnaire en mars 1793 et du Comité de salut public en avril, les Girondins sont éliminés le 2 juin 1793 et le gouvernement passe alors entre les mains du Comité de salut public qui instaure une dictature révolutionnaire sous la houlette de Robespierre. C'est la Convention montagnarde². Priorité est donnée à la lutte contre les ennemis de la Révolution à l'extérieur comme à l'intérieur. Les armées révolutionnaires sont toujours engagées pour la défense de la patrie et se lancent dans de nouvelles conquêtes. Le soulèvement vendéen prend des allures de guerre civile. Avec le vote de la «Loi sur les suspects» se met en place le régime de la Terreur qui illustre la radicalisation du Comité de salut public, exerçant une véritable dictature révolutionnaire. Le «*Plan d'éducation*» de Le Peletier³ est présenté par Robespierre le 13 juillet 1793. Il est adopté par la Convention mais ne sera jamais mis en application.

La rupture avec l'Ancien Régime est totale. Le calendrier républicain adopté le 5 octobre 1793 et la création de fêtes laïques illustrent cette volonté d'en finir avec l'« obscurantisme » des anciennes croyances qui sont qualifiées de pures superstitions. Le décret du 4 pluviôse an III (23 janvier 1794) organisant un concours pour la rédaction des livres élémentaires ne prétend à rien d'autre qu'à substituer au catéchisme traditionnel un véritable *catéchisme républicain*. La lutte contre les patois est menée par l'Abbé Grégoire⁴ (Rapport sur les patois et la langue française du 4 juin 1794) pour la défense de la langue nationale qui seule peut avoir droit de cité dans la République. Le Culte de la Raison, déjà esquissé avec

Venant du nom de leurs chefs, tous trois députés de la Gironde (Vergniaud, Guadet et Gensonné).

Nom donné aux patriotes les plus radicaux du club des jacobins siégeant à la gauche de l'assemblée.

^{3.} Louis Michel Le Peletier de Saint Fargeau (1760-1793), député montagnard ayant voté la mort du roi, assassiné le 20 janvier 1793 par un ancien garde royaliste.

^{4.} Henri Grégoire (1750-1831). Inlassable défenseur de l'Église constitutionnelle, il siège sur les bancs de la « montagne » en habit d'évêque. Esprit militant et encyclopédique, rien ne lui échappe. Son intelligence rigoureuse lui vaut le respect de tous, même de ses ennemis.

la Fête de la Fédération le 14 juillet 1790, se développe dès l'automne 1793. Le culte de l'Être suprême est célébré solennellement le 20 prairial an II (8 juin 1794).

Les nouvelles valeurs de la République doivent être fortement enracinées dans le cœur de tout citoyen et la mission de l'éducation nationale est de les inculquer aux jeunes enfants. Comme l'affirme le décret Bouquier «les plus belles écoles» sont les assemblées des institutions créées par la République. Mais l'opinion commence à réclamer la fin d'une terreur que les risques d'invasion étrangère, désormais conjurés, ne justifient plus. Le 9 thermidor (27 juillet 1794) Robespierre est renversé et guillotiné avec ses amis.

La Convention Thermidorienne s'installe et, dans une volonté d'apaisement, proclame l'abolition du Tribunal révolutionnaire et du Comité de salut public. Elle ordonne également la fermeture du club des Jacobins. Libérée des soucis militaires grâce aux nombreuses victoires de ses généraux, elle peut se consacrer à l'œuvre de reconstruction notamment dans le domaine de l'enseignement. Cette période est ainsi marquée par la création de plusieurs écoles d'enseignement supérieur ainsi que de l'école normale. Les décrets proposés par Lakanal le 18 novembre 1794 (développement des écoles primaires) puis le 25 février 1795 (création des écoles centrales) seront suivis d'effets puisque la loi Daunou du 25 octobre 1795 organise les écoles spéciales et les écoles centrales.

En votant la constitution de l'an III (août 1795) les Thermidoriens mettent en place le régime du **Directoire** qui s'installe le 27 octobre 1795. Le rôle des assemblées s'estompe et les grands débats n'ont plus cours. La population est lasse de l'agitation politique et, malgré les campagnes militaires victorieuses, débute une crise économique et financière dont les membres du Directoire, soupçonnés de corruption, sont rendus responsables. Si la Révolution semble politiquement s'essouffler, elle continue à se préoccuper des questions d'instruction. Les résultats du concours pour la rédaction des livres élémentaires sont ainsi proclamés dans le cadre de la loi du 31 mars 1796. Mais le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799) consacre l'arrivée au pouvoir de Bonaparte et l'instauration du **Consulat.** La Révolution a donné naissance à un régime de pouvoir personnel, montrant – une fois de plus – que les républiques les plus vertueuses finissent souvent dans les bras d'un conquérant.

Cette brève évocation historique souligne l'intérêt tout particulier que les Assemblées révolutionnaires ont manifesté pour les questions d'éducation et d'instruction. Elles les ont abordées non seulement de façon politique mais aussi, et peut-être surtout, de manière philosophique dans leur souci de promouvoir l'homme nouveau, éclairé par la lumière naturelle de la Raison et débarrassé de toutes les superstitions. L'influence des penseurs du XVIII^e siècle est ici considérable car elle ne se borne pas à une dimension purement idéologique dans un domaine où l'on travaille sur l'homme en formation et en devenir.

L'héritage des Lumières

Le concept de lumière naturelle est déjà employé par Descartes qui énonce les critères de l'évidence dans son «Discours de la Méthode». Une idée peut être admise comme vraie lorsqu'elle est *claire* et *distincte*. On peut donc se fier totalement à la *lumière* de la Raison pour peu que l'on s'oblige à appliquer rigoureusement les règles simples de la méthode. Descartes définit par là les fondements de la démarche scientifique moderne en même temps qu'il adopte une attitude extrêmement prudente dans le domaine de la Morale et de la Religion où il suffit de se conformer à l'ordre établi. Il conseille ainsi de «changer l'ordre de ses désirs plutôt que de vouloir changer l'ordre du monde».

Les penseurs qui lui succèdent, qu'ils soient eux-mêmes philosophes, mathématiciens ou encore naturalistes, appliquent scrupuleusement cette méthode en passant les connaissances au crible de la raison. Le XVIIIe siècle voit alors se développer un nouveau mouvement de pensée que l'on nomme la «Philosophie des Lumières» dans lequel sont classés des auteurs aussi différents que Voltaire, Montesquieu, Diderot, d'Alembert ou encore Jean-Jacques Rousseau mais qui ont tous en commun la démarche *rationnelle* héritée de Descartes. Ils y ajoutent la confiance sereine dans une *nature* bien ordonnée qui ne saurait nous tromper. La *lumière* de la Raison éclaire alors tous les domaines de la connaissance humaine. La religion elle-même n'échappe plus à ce regard critique. Voltaire stigmatise ainsi les Églises qui font de la *superstition* leur fonds de commerce et ne sont bonnes qu'à provoquer querelles et guerres. Elles sont pourtant toutes d'accord sur un seul et même point: la reconnaissance d'un Être suprême que Voltaire qualifie, en reprenant des références maçonniques, de «Grand Horloger»

ou d'« Architecte de l'univers ». L'Église catholique de France dont l'intolérance s'est tristement illustrée dans la Contre-Réforme et dans les guerres de religion apparaît, par opposition, comme une institution fondée sur la crainte et l'« obscurantisme ».

La Raison, ainsi déifiée, manifeste sa puissance de libération non seulement par rapport aux ténèbres de l'ignorance mais également face à l'oppression. «L'homme est né libre et partout il est dans les fers¹ » proclame Rousseau. Il ne faut donc pas se contenter d'exalter les progrès de l'esprit humain dans les connaissances mais il faut également lui donner les instruments de sa libération. Aucun domaine ne peut désormais échapper à la *lumière* de la raison. Chacun a le devoir de s'instruire pour devenir un citoyen libre et responsable, mais ce devoir doit être assumé par la société. Autrement dit, la Nation doit reconnaître le droit de chacun à l'instruction et lui donner les moyens effectifs d'y accéder. Les démarches et les méthodes peuvent être extrêmement différentes. Dans son ouvrage intitulé « Emile ou de l'éducation », véritable traité de pédagogie publié en 1762, Rousseau préconise une méthode active qui doit permettre à l'enfant de s'instruire par lui-même en s'initiant à la découverte: il vaut mieux se fier à l'observation directe éclairée par la raison qu'à l'éducation livresque. Diderot pour sa part, dans le « Plan d'une université pour le gouvernement de Russie» rédigé en 1775 à la demande de la tsarine Catherine II, est favorable à une éducation publique étendue à toutes les sciences.

Malgré la diversité des approches, notamment dans le domaine de la pédagogie, tous se rejoignent sur les grandes idées qui constituent les fondements même de la nouvelle instruction publique. La confiance triomphante dans la *lumière de la raison* suffit par elle-même à justifier la volonté d'en finir avec le monopole exercé par l'Église sur l'enseignement et à promouvoir l'idée d'une *sécularisation* de l'école. La revendication, déjà citée plus haut, exprimée par La Chalotais « d'une éducation qui ne dépende *que de l'État* » manifeste très clairement cette volonté. Elle ne sera jamais contestée, même si certains, comme Condorcet, en bon disciple de Rousseau, se méfient d'une trop grande hégémonie étatique qui viendrait succéder à celle de l'Église. De là, découlent les nombreux plaidoyers pour une école qui aurait pour mission d'assurer l'instruction du peuple et qui s'adresserait donc à tous les enfants de la Nation. La *gratuité* et l'*obligation scolaires* sont déjà présentes dans les esprits même si leur mise en œuvre

^{1.} Rousseau, Du contrat social, Livre Premier, chapitre I.

se heurte à des difficultés énormes, ne serait-ce qu'au niveau des moyens dont il faudrait pouvoir disposer. Enfin, les premiers succès de la méthode expérimentale, et les découvertes scientifiques qu'elle permet apparaissent comme la manifestation éclatante des progrès de l'esprit humain. Les *Modernes* soulignent la nécessité de s'affranchir d'un enseignement trop orienté vers les humanités et la culture classique pour développer d'autres disciplines plus utilitaires tournées vers les savoirs scientifiques et techniques. Cette remise en cause de l'enseignement traditionnel s'exprime également dans la volonté, parfois farouche, de promouvoir l'étude du français comme langue nationale, et celle des langues étrangères qui ne se limiterait plus aux langues anciennes.

Des débats fondamentaux et des projets sans lendemain

La question scolaire n'apparaît pas comme une priorité dans les Cahiers de doléances rédigés dans les provinces lors de la préparation des États Généraux réunis en mai 1789. Pourtant, les débats qui animaient les salons et les académies sous l'Ancien Régime se déplacent sur les bancs des assemblées révolutionnaires. De nombreux rapports sont présentés et discutés, mais ils ne seront pas mis en œuvre faute de moyens et de temps permettant d'aboutir à de véritables réalisations. Il n'en demeure pas moins qu'ils procèdent pour la plupart d'une réflexion approfondie et qu'ils expriment les plus hautes ambitions pour une société nouvelle dont l'un des premiers devoirs est l'éducation de ses futurs citoyens. Nous pouvons affirmer sans réserve qu'ils esquissent les fondations du système éducatif moderne tant au plan de l'organisation que de la pédagogie.

Ainsi, le plan rédigé par l'abbé Villier, député du clergé, et présenté à l'Assemblée constituante le 20 novembre 1789, pose la question fondamentale et prétend – avec une certaine naïveté – pouvoir y répondre: « Est-il possible de réformer l'éducation publique, et de procurer à la France une éducation vraiment nationale? 1 ». Il n'hésite pas à conclure: « Ce n'est pas d'une simple réforme dont on a besoin, il faut une refonte générale, et pour avoir une éducation publique raisonnable qui fasse honneur à la

Nouveau plan pour l'éducation et l'instruction publique, Angers, Imprimerie Mame, 1789, p. 11.

France, il faut couper la racine du mal et supprimer sans balancer tous nos collèges actuels¹». Tout semble mauvais dans cet enseignement dont il faut repenser l'organisation, les programmes d'études, la pédagogie et même les bâtiments. Nous retrouvons ici les reproches déjà formulés par d'Alembert et les autres Encyclopédistes: apprentissages inutiles, ignorance de l'esprit scientifique, négligence totale de l'éducation physique, incitation déguisée à la dissimulation et au vice. Il faut donc reconstruire des écoles plus spacieuses et former des maîtres compétents, ouverts aux idées nouvelles et aux connaissances scientifiques. Il convient que ces maîtres soient présents au monde comme des apôtres modernes de la Nation. Villier affirme sans ambages qu'ils ne doivent pas se voir imposer le célibat, ce qui est une manière d'en appeler à des maîtres *laïcs*.

Dans son « Rapport sur l'instruction publique » présenté à l'Assemblée constituante le 10 septembre 1791, Talleyrand redit avec force la nécessité de l'instruction comme garante de la liberté politique et le devoir qui en découle pour la Nation: «Les hommes sont déclarés libres; mais ne saiton pas que l'instruction agrandit sans cesse la sphère de la liberté civile, et, seule, peut maintenir la liberté politique contre toutes les espèces de despotisme²?» D'une manière générale, l'instruction a pour but de perfectionner l'esprit humain et doit être considérée comme « une source de biens » pour la société et les individus. Talleyrand se place ainsi résolument dans la lignée des Lumières et fait de l'instruction, guidée par l'éclairage de la raison, un des socles de la société nouvelle. Elle doit donc « exister pour tous » et nul ne doit en être exclu. Chacun, selon ses moyens, a le devoir de la répandre afin de promouvoir une société éclairée. Elle doit également être *universelle*, « car c'est alors qu'elle est véritablement un bien commun dans lequel chacun peut s'approprier la part qui lui convient³ ». Elle doit enfin « exister pour l'un et l'autre sexe » et « pour tous les âges ». Ce qui signifie clairement que l'État doit aussi se préoccuper de l'éducation des filles et ne pas l'abandonner aux congrégations religieuses. Nous notons qu'elle ne doit pas se limiter à la jeunesse, mais que l'on a, au contraire, jamais fini d'apprendre. Préfigurant ainsi ce qu'on appellera plus tard l'éducation permanente, Talleyrand insiste sur la nécessité de toujours consolider et développer ses propres connaissances afin de pouvoir se gouverner soi-

^{1.} Villier, *op. cit.*, p. 12.

^{2.} Talleyrand, *Rapport sur l'instruction publique*, Paris, Imprimerie de l'Assemblée nationale, 1791, p. 4.

^{3.} Talleyrand, op. cit., p. 9.